

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ARKEMA France

Site inspecté : Fos sur Mer

Date de l'inspection: 26/11/2009

## Constat de l'inspecteur :

La note synthétique présentant les résultats de l'analyse définie au point 7-3 de l'annexe III de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié (note synthétique sur le SGS, Système de Gestion de la Sécurité) pour l'année 2008 n'a pas été transmise au Préfet.

**Ecart aux dispositions de :** l'article 7 de l'arrêté ministériel modifié du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

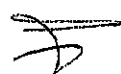
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

**Représentant de l'exploitant**  
Fonction et Signature

Patrick GRIMALDI  
Chef de service HSE

 le 11/12/09

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Effectivement après vérification le rapport annuel SGS 2008 pour la plate-forme Arkema Fos sur mer (3 établissements : Vinylfos, Arkema et Thermphos) a été rédigé mais pas envoyé au préfet et à la DREAL comme chaque année. Ce rapport a néanmoins été présenté et examiné lors de l'inspection SGS du 28 novembre 2009. L'erreur sera réparée au plus vite par l'envoi du rapport avec un courrier d'accompagnement aux destinataires habituels. Cette action sera réalisée avant le 11 décembre 2009.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

Noté satisfaisant, toutefois une certaine vigilance doit être conservée afin d'éviter la reproduction de cet écart

Note synthétique reçue en préfecture et à la DREAL le 08/12/2009

L'inspection le : 21/12/2009

Fiche soldée le : 21/12/2009